



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté fixant la liste des journaux habilités  
à publier les annonces judiciaires et légales  
pour l'année 2020**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-545 en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU les dossiers présentés par les responsables de chaque support de presse ;

SUR proposition du secrétaire général,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 pour le département de l'Aisne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- « **L'Agriculteur de l'Aisne** », 1, rue René Blondelle - 02007 LAON Cedex ;
- « **L'Aisne Nouvelle** », 35, rue Arnaud Bisson, 02100 SAINT-QUENTIN Cedex ;
- « **L'Axonais** », 12, boulevard Gambetta 02000 SOISSONS ;
- « **Le Courrier - La Gazette** », 1, rue Robert Bichet - BP 1 - 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex ;
- « **Le Courrier Picard** », 5, boulevard du Port d'Aval - CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1 ;
- « **Le Démocrate de l'Aisne** », 2, rue Dusolon, B.P. 26, 02140 VERVINS ;
- « **Picardie - La Gazette** », 3, place d'Aguesseau - 80039 AMIENS Cedex 1 ;
- « **La Thiérache** », 1, rue Robert Bichet - BP 1 - 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex ;
- « **L'Union** », 14, rue Edouard Mignot - Bât A - CS 20001 - 51083 REIMS Cedex .

**ARTICLE 2** - La liste des services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 pour le département de l'Aisne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **aisnenuvelle.fr**, « L'Aisne Nouvelle », 35, rue Arnaud Bisson, 02100 SAINT-QUENTIN Cedex ;
- **axonais.fr**, « L'Axonais », 12, boulevard Gambetta 02000 SOISSONS ;
- **courrier-picard.fr**, « Le Courrier Picard », 5, boulevard du Port d'Aval - CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1 ;
- **lathierache.fr**, « La Thiérache », 1, rue Robert Bichet - BP 1 - 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex ;
- **lunion.fr**, « L'Union », 14, rue Edouard Mignot - Bât A - CS 20001 - 51083 REIMS Cedex .

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux procureurs de la République ainsi qu'aux journaux intéressés.

Fait à LAON, le **30 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY